

DÉCISION DU MAIRE N°23/26

Portant sur la passation d'un marché sous forme de MAPA pour une mission de Maîtrise d'œuvre en vue d'une renaturation et d'une désimperméabilisation de la cour d'école

La Maire de la commune de Le Porge,

En vertu de la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la délibération n°23-31 du 28 mars 2023 approuvant le principe de désimperméabilisation et de renaturation des cours du groupe scolaire de la commune de LE PORGE ;

Considérant le dépôt d'une offre recevable suite à la consultation effectuée du 25 avril au 31 mai 2023,

Considérant l'analyse des offres en date du 12 juin 2023 ;

D É C I D E

De retenir la proposition de la société **ALTO STEP** – 36/40 rue de la Rousselle – 33000 BORDEAUX pour le VRD environnement concertation, et la société **TALPA** – 42 rue Ackerman – 49400 SAUMUR, pour les travaux paysagers, pour un montant total de 38 975 euros HT, soit 46 770 euros TTC pour l'ensemble des travaux de renaturation et désimperméabilisation de la cour d'école.

Les crédits sont inscrits au budget « PRINCIPAL » 2023.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 7 août 2023

La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.